

La Constituante se convertit à l'idée d'un parlement à 110

COMPOSITION DU GRAND CONSEIL • Le Législatif cantonal décidera lui-même s'il veut un système de suppléance. Pas plus de huit cercles électoraux.



JEAN GODEL

En lecture zéro, la commission 5 (parlement et gouvernement) avait échoué dans sa volonté d'abaisser le nombre de députés de 130 à 110. Hier, elle a remis la presse! Eh bien! Sa ténacité aura payé: par 65 voix contre 49 (zéro abstention), les constituants ont accepté cette réforme qui suit la tendance de nombreux autres cantons, selon Peter Jaeggi (cs, Schmiten), président de la commission.

Plus serré, le vote sur le système de la suppléance (la commission reprend sur ce point l'avant-projet qui prévoit de laisser la possibilité au Grand Conseil de prévoir un tel système). Contre le PDC, qui n'en veut pas, ça passe encore par 55 à 54 et... 5 abstentions. Ce n'est pas tout! Cercles électoraux: la commission veut fixer leur nombre à huit au maximum alors que l'avant-projet laisse le

Grand Conseil juger. Lors du vote final, la commission l'emporte encore: 57 à 54 et... 3 abstentions! Question suspense, la Constituante a repris le flambeau de Gottéron!

GROUPES DIVISÉS

Tous les groupes se sont montrés partagés. Surtout le PRD (il ne donne aucune consigne de vote) et le PDC. Sur le nombre des députés, les partisans du statu quo (130) parlent de meilleure représentativité des régions. Et puis les tâches du Grand Conseil augmentent: faut-il les répartir sur moins de députés, demande Alex Gardon (dc, Cugy)? Qui craint que la charge ne soit plus accessible qu'à une caste pouvant se le permettre.

Quant à la suppléance, elle risque de donner l'idée aux députés de trier les bons des mauvais objets, faisant des suppléants des députés de seconde zone. Et le Broyard de rappeler les causes de l'adoption de la suppléance en Valais dans les années cinquante: il s'agissait de combler les bancs trop souvent vides du parlement vu l'éloignement de certaines vallées...

Pour Ueli Johner (udc, Chiètres), foire de suppléance et de parlement à 110: les députés doivent se montrer responsables. «S'ils sont trop souvent absents, qu'ils démissionnent!»

Selon Martin Ott (r, Heitenried), la suppléance permettrait d'éviter de frôler trop souvent la limite du quorum voire de la dépasser. Nicole Monney (cit, Estavayer-le-Lac) lui trouve même des vertus pédagogiques (apprentissage de la chose publique).

TOUCHEZ PAS AUX CERCLES!

Réduction du nombre de députés: à 110, on travaille mieux et plus vite qu'à 130, juge Antoinette de Weck (r, Fribourg). Les commissions seront plus petites et abattront d'autant mieux la besogne, enchaîne Denis Boivin (r, Fribourg). Les députés vraieraient leur responsabilité renforcée, pense Patrik Gruber (s, Fribourg). D'autres évoquent la volonté selon eux claire de la population de voir moins de députés (Placide Meyer, dc, Bulle ou Martial Pittet, s, Morat). Ce dernier espère même qu'il y aura moins de bruit dans les travées...

Par contre, le même Placide Meyer ne veut pas que l'on touche au nombre de cercles électoraux, garant de la représentativité de l'ensemble du canton. C'est que les socialistes veulent les réduire à quatre: trois régions et l'agglomération de Fribourg, pour tenir compte de l'évolution récente du canton. La solidarité serait bien meilleure dans ces régions qu'au sein des districts soumis à des tensions, Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne) donne l'exemple de la Sarine tiraillée entre campagne et Grand Fribourg. La socialiste prévoyait même 100 députés avant de retirer sa proposition.

Moins de députés et moins de cercles? Ça doit aller de pair, insistent les socialistes. Car alors seulement serait garantie une «vraie bonne» représentativité (les régionalismes s'effaceraient un tantinet). Même les petites formations y retrouveraient leurs petits, assure Marie Garnier (cit, Fribourg). Les constituants n'ont pourtant pas osé toucher aux cercles électoraux: la proposition du PS échoue (78 à 33). Oseront-ils s'attaquer aux districts? Réponse en mars prochain. JnG

Un secrétariat pour le Grand Conseil

POUVOIR LÉGISLATIF • Une majorité des radicaux ne voulait pas de cette proposition.

Le Grand Conseil disposera de son propre secrétariat. Par 66 voix contre 42, les constituants ont choisi hier de maintenir cette disposition, alors qu'une majorité des radicaux souhaitaient s'en tenir au système actuel.

Pour le chef de groupe Denis Boivin (r, Fribourg), ce système fonctionne bien. Il n'y a donc pas de raisons de changer une équipe qui gagne. De plus, instaurer un nouveau secrétariat entraînerait des coûts supplémentaires. Enfin, grâce à la Chancellerie, la communication entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil est facilitée. Ce qui ne serait pas le cas avec un intermédiaire de plus. «Pourquoi faire compliquer quand on peut faire simple?» questionne Denis Boivin, qui appelle donc à supprimer l'article.

UN TRAVAIL DE TITAN

Cette proposition obtient l'appui des groupes UDC et PDC. Pour Joseph Binz (udc, Saint-Antoine), cet article n'est tout simplement pas de rang constitutionnel. «Il faut faire preuve de pragmatisme», avance Marianne Terrapon (dc, Villars-sur-Glâne). Son collègue de parti Alex Gardon (Cugy) poursuit: «Laissons le soin aux députés de juger par eux-mêmes du besoin de disposer de leur propre secrétariat. Pourquoi toujours vouloir leur imposer notre manière de voir?»

Au sein du PDC, tous ne partagent pas cet avis. C'est notamment le cas d'Eric Menoud (Sâles) et d'André Schoenen-

weid (Fribourg). Ce dernier, membre de la commission qui a été chargée du sujet, insiste: «C'est la seule nouveauté que la commission ait pu proposer.» Rose-Marie Ducrot (Châtel-Saint-Denis) rappelle que le chancelier abat un travail de titan. Il a besoin d'un support. Et ce support, c'est le secrétariat. «Il y a un vide qu'il est temps de combler. Car la politique a horreur du vide.»

LUI DONNER LES MOYENS

Les groupes socialiste et citoyen appuient également le maintien de cet article. Tout comme le groupe PCS: «Un secrétariat plus proche du Grand Conseil l'appuiera davantage», relève Philippe Wandeler (Fribourg). Noël Ruffieux (cs, Courtaman) et Marie Garnier (cit, Fribourg) abondent: ce secrétariat propre au parlement garantit la séparation et l'indépendance des pouvoirs.

Alain Berset (s, Belfaux) pousse l'analyse: le fonctionnement du Grand Conseil vient d'une époque où un seul parti avait la majorité absolue au parlement et au gouvernement, ce qui simplifiait singulièrement le débat politique, note-t-il. Aujourd'hui, la donne est différente et il convient d'évoluer. Car le Grand Conseil fribourgeois est à la traîne: il a beaucoup moins de pouvoir et de moyens qu'ailleurs. «Nous devons donc lui donner les moyens d'être un contradicteur valable pour le Conseil d'Etat.» KP

Le public ne sera pas convié aux séances de commission du Grand Conseil

PUBLICITÉ DES DÉBATS • Les commissions devront par contre informer sur leurs travaux.



Publicité des débats ou pas, tout finit par se savoir et les fuites atterrissent toujours dans les journaux...

VINCENT MURITH-A

Par 76 voix contre 36, les constituants ont refusé un amendement socialiste prévoyant qu'au Grand Conseil les séances de commission soient publiques.

Le peuple est en droit de recevoir des comptes de ses élus, plaide Anna Petrig (s, Fribourg). Qui précise d'emblée que des exceptions doivent être prévues par le Grand Conseil. Outre le fait que ce monde vit à l'ère de la transparence, Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne) rappelle que les débats en commission sont de même nature qu'en plénum: «Ça reste des débats politiques! Il n'y a aucune raison d'interdire la publicité des séances.»

Michel Bavaud (cit, Treyvaux) aime l'histoire et le prouve: «Quand on fondait les démocraties, et donc qu'on y croyait vrai-

ment, les élus étaient au service des citoyens.» Aujourd'hui habitués, selon lui, à verrouiller le débat politique, les élus craignent de se retrouver dans une situation inconfortable. «Mais la démocratie est très inconfortable!», insinue l'ancien professeur. Qui enjoint ses pairs à ne pas craindre de s'exprimer en public.

ET LE SECRET DE FONCTION?

C'est bien joli tout ça, mais il ne faudrait pas oublier que la non-publicité des débats garantit le secret de fonction, avertit Placide Meyer (dc, Bulle). Car en commission, les députés sont parfois amenés à avancer des arguments qu'ils tiennent de leur fonction. «Cela n'a rien à voir», répondent en chœur Michel Bavaud et Patrik Gruber (s, Guin): le secret de fonction est

aussi à respecter en commission. Les joutes se poursuivent. A Jean-Jacques Marti (r, Fribourg) qui ne veut pas voir intervenir le public dans le débat («La politique aux élus!», Olivier Suter (cit, Estavayer-le-Gibloux) fait remarquer que le public n'interviendrait pas, mais ne ferait qu'assister aux débats.

Tandis que Laurent Schneuwly (dc, Corpataux-Magnedens) ne voit pas pourquoi la Constituante imposerait au Grand Conseil ce qu'elle n'a pas voulu pour elle-même, Jacques Repond (dc, Grolley) veut une démocratie au mitan de la transparence totale et de la délégation pure. Et puis le risque de populisme existe, amplifié par la présence des médias. Quant à Joseph Binz (udc, Saint-Antoine), il craint pour les artisans et indépendants qui,

devenus députés, risqueraient le retour de manivelle de leurs clients.

Tout cela laisse songeuse Michèle Chassot (s, Estavayer-le-Lac), étonnée de tant de crainte devant la transparence des débats. Félicien Morel (ouv, Belfaux) aussi d'ailleurs: «Y aurait-il deux vérités, une devant le peuple et l'autre en commission?» Et puis, se résigne l'ancien conseiller d'Etat, un jour ou l'autre, tout se sait! Les fuites finissent toujours par atterrir dans les journaux, notamment dominicaux.

Pour la commission, Peter Jaeggi (cs, Schmiten) rappelle la disposition qui prévoit que les commissions informent régulièrement le public sur leurs travaux. Une nouveauté qui suffit à la majorité des constituants. JnG

EN BREF

On en reste à 18 ans

DROITS CIVIQUES • Voter et élire au niveau cantonal dès 16 ans? Non. Jeudi, les constituants ont refusé cet amendement socialiste par 78 voix contre 41. Dans le même temps, ils ont largement plébiscité (111 voix contre 9) la proposition de Moritz Boschung (dc, Guin) de supprimer de l'avant-projet l'interdiction faite aux personnes atteintes de «maladies mentales ou faibles d'esprit» d'exercer ce droit. Discriminatoire. C'est la loi qui réglera l'exclusion du droit de vote et d'élection. Plus tard dans la journée, les constituants refuseront aussi d'abaisser à 16 ans l'âge légal pour participer aux votations et élections en matière communale. KP/JnG

On en reste à 300 signatures

MOTION POPULAIRE • Jeudi, les constituants ont confirmé, par 84 voix contre 32, l'introduction d'un nouveau droit politique à l'échelon cantonal: la motion populaire. Petite sœur de la motion que les députés adressent au Conseil d'Etat, elle permet à 300 citoyens de saisir le Grand Conseil sur un objet particulier. Un nouveau droit qui assure la protection des minorités sans attenter aux prérogatives du Grand Conseil, estime Jacqueline Brodard (dc, Treyvaux). Sans doute l'instrument politique le plus intéressant, assure Noël Ruffieux (cs, Courtaman) qui se réjouit d'y voir associé le peuple. Mais on en restera à l'exigence de 300 signatures: face aux menaces de torpillage par l'UDC, le PRD et quelques PDC, Alain Berset (s, Belfaux) a préféré retirer son amendement qui réclamait l'abaissement de ce seuil à 100 signatures. JnG

Des Conseils généraux plus forts grâce à la motion

LÉGISLATIFS COMMUNAUX • Jeudi encore, les constituants ont accepté par 61 voix contre 48 un amendement socialiste (Christine Müller, Fribourg) par lequel les citoyens d'une commune disposant d'un Conseil général se verront dépossédés des droits d'initiative et de référendum. En contrepartie, leur législatif disposera du droit de motion. Le constat a été largement fait de conseillers généraux sous-dotés en outils législatifs (ils ne disposent selon la loi que de la question et de la proposition non impérative ou suggestion...). Pour Philippe Wandeler (cs, Fribourg), cet outil devrait reconforter les nombreux Conseils généraux qui, selon lui, sont aujourd'hui découragés par une répartition inéquitable des pouvoirs législatif et exécutif. JnG